



Escroquerie salle de sport / chgt fond de commerce

Par ladykati

Bonjour,

J'ai souscrit un abonnement de 10 séances à une salle de sport en 2023 dans lequel j'ai utilisé 2 séances. Fin 2023, le fond de commerce de la salle de sport a été cédé. Les clients ont reçu un e-mail avertissant qu'il y avait alors un changement mais que cela ne changerait rien pour nous.

Lors de ma prise de RDV pour une 3ème séance début 2024, j'apprends par la nouvelle société que l'ancienne société a dit que je n'avais pas payé, et que j'étais injoignable. Je découvre alors que sur 8 séances restantes, le solde est à 0. Pour appuyer ses dires, la personne en ligne m'envoie un screenshot de mon compte client sur lequel est inscrit la remarque diffamatoire de l'ancienne société : " n'a pas payé, est injoignable etc..." ainsi que le solde à 0 avec le fait que je n'ai utilisé que 2 séances. Pour prouver ma bonne foi à la nouvelle société, je lui fais parvenir des preuves : mes relevés bancaires et échanges de contact avec l'ancienne société.

Suite à cela, la nouvelle société m'explique qu'il faut voir avec l'ancienne société pour qu'elle reverse les 8 séances. Chose que je fais. Après 1 mois de tentative de contact avec l'ancienne société(emails, Sms, appels etc...) et d'une menace de plainte, l'ancienne société me répond enfin et m'affirme qu'elle a honoré les 8 séances et que c'est la nouvelle société qui ment. Mais je n'ai pas de preuves.

Sur qui dois-je me retourner :
l'ancienne société ou la nouvelle ?

Merci beaucoup,

Par kang74

Bonjour

Vous envoyez une mise en demeure de respecter le contrat qui a été fait, avec un récapitulatif des faits en LRAR aux deux interlocuteurs , copie à la DDPP

Et vous prenez contact avec la DDPP pour leur expliquer le problème en leur donnant vos justificatifs .